



[www.ilo.org/mdg](http://www.ilo.org/mdg)

## Cible 4.A

Réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans

### Indicateurs

4.1 Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans

4.2 Taux de mortalité infantile

4.3 Proportion d'enfants d'un an vaccinés contre la rougeole

Jusqu'à 55% des décès de nourrissons dus à des maladies diarrhéiques et à des infections respiratoires aiguës peuvent être le résultat de mauvaises pratiques d'alimentation.

1,5 millions d'enfants pourraient être sauvés chaque année en prolongeant la durée d'une alimentation exclusive au sein.

## 4. Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans

En dépit de progrès réalisés dans certaines régions, les taux de mortalité juvénile demeurent intolérablement élevés dans les pays pauvres et parmi les familles les plus pauvres. La plupart des décès pourraient être évités. L'amélioration de la protection infantile et du statut des femmes est un facteur clé pour la réalisation de l'OMD 4. L'OIT soutient les efforts déployés pour atteindre l'Objectif 4 en mettant l'accent sur les mères qui travaillent, les professionnels des soins de santé, la lutte contre le travail des enfants et l'extension de la protection sociale.

Dans le monde entier, la reprise du travail est un facteur important dans le choix des femmes d'arrêter ou de réduire l'allaitement, ce qui diminue les bienfaits qu'en tirent à la fois l'enfant sur le plan de la nutrition, du développement et de la santé, et la mère sur le plan physique et psychique.

La santé et le développement des enfants sont également en danger lorsque les mères sont exposées à des conditions de travail dangereuses, ont des horaires de travail prolongés, ou occupent un emploi physiquement pénible. Les politiques et pratiques dans le monde du travail, qui traitent de ces questions, augmentent les revenus des ménages et renforcent la protection sociale de la santé, sont des éléments importants de l'ensemble des mesures nécessaires pour améliorer la santé d'un nouveau né ou d'un enfant.

### Travail décent et santé des enfants

À travers l'Agenda du travail décent, l'OIT contribue à la réalisation de l'OMD 4 en s'efforçant de promouvoir:

- l'éducation sur le lieu de travail, de bonnes conditions de travail et des normes de sécurité et de santé rigoureuses
- des politiques en faveur des familles qui travaillent, afin de permettre aux parents de mieux s'occuper de leurs enfants
- les investissements dans les ressources humaines et dans les infrastructures du secteur de la santé
- l'accès aux soins de santé, aux prestations familiales et à d'autres formes de protection sociale pour toutes les familles
- la protection de la maternité pour toutes les femmes qui travaillent, durant la grossesse, l'accouchement et l'allaitement
- l'élimination des pires formes de travail des enfants (cf. OMD 2).

### Progrès enregistrés dans la réalisation de l'OMD 4

Au rythme actuel, il est peu probable que l'OMD 4 soit atteint d'ici 2015. Il est nécessaire de renforcer les partenariats mondiaux et de maintenir les engagements en matière de financement du développement. Le problème des attitudes sexistes doit être traité. En effet, dans certaines régions, les filles souffrent de négligence, de malnutrition et d'un manque de soins.

On estime que 9,2 millions d'enfants sont morts en 2007 dans le monde avant l'âge de cinq ans, de maladies pouvant être en grande partie évitées comme la pneumonie, la diarrhée, le paludisme, la malnutrition, les maladies causées par l'absence d'eau potable et le VIH/sida. Deux tiers des décès post-natals et de jeunes enfants – sur les six millions de décès survenant chaque année – peuvent être évités. Lorsque les mères décèdent, leurs enfants ont dix fois plus de chances de mourir au cours des deux années qui suivent.

La pauvreté, le travail et les inégalités entre hommes et femmes sont profondément associés à une mauvaise santé des nouveau nés et des enfants. L'intégration de l'Agenda du travail décent dans les efforts visant à réduire la mortalité juvénile, en s'appuyant sur la capacité unique de l'OIT à toucher les individus sur leur lieu de travail, accélérera la progression vers la réalisation de l'OMD 4, en permettant aux parents de trouver un équilibre entre leur vie professionnelle et les besoins d'attention de leurs enfants.

Des conditions de travail dangereuses, les tâches physiquement pénibles et des horaires de travail lourds et irréguliers, sont associés à des fausses couches, des enfants mort nés, des naissances avant terme, des retards de croissance du fœtus et des poids peu élevés à la naissance.

La possibilité d'allaiter un enfant après avoir repris le travail est extrêmement bénéfique à la santé de la mère et de l'enfant.

La réalisation de l'OMD 4 nécessite des mesures pour améliorer la santé des nouveau nés et de leurs mères, pour améliorer les aides familiales et l'alimentation des nourrissons et des enfants, augmenter le nombre d'enfants vaccinés, et pour prévenir et lutter contre la diarrhée, la pneumonie, la septicémie, le paludisme et le VIH/sida.

## Les actions de l'OIT

L'Organisation internationale du Travail est l'institution des Nations Unies qui a pour mission de promouvoir les possibilités pour les hommes et les femmes d'obtenir un emploi décent et productif, dans certaines conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine. Par rapport à la santé des enfants, la conception de l'égalité des sexes fondées sur les cycles de vie de l'OIT tient compte du fait que, du plus jeune âge jusqu'à l'âge le plus avancé, les hommes et les femmes sont confrontés à des discriminations sexuelles prenant des formes diverses. Si aucune mesure n'est prise pour y remédier, les situations de désavantage tendent à s'accumuler au fil du temps et des générations, avec des répercussions négatives pour les femmes, les familles et les sociétés.

### ■ Recherche et coopération technique

L'OIT mène des recherches sur les évolutions dont les conséquences affectent la conciliation de la vie professionnelle avec la vie de famille, la santé et la sécurité au travail, l'égalité entre hommes et femmes, et le travail des enfants. Une partie de ce travail consiste à établir une base de données sur les législations nationales concernant la protection de la maternité dans le monde entier.

Les résultats de ces recherches sont utilisés pour développer des outils pratiques et fournir une assistance technique aux gouvernements et aux partenaires sociaux, quant au soutien qu'il est possible d'apporter aux travailleurs ayant des responsabilités familiales.

### ■ Normes internationales du travail

L'OIT a élaboré une série de conventions internationales du travail portant sur la protection de la maternité, la sécurité sociale, la santé et la sécurité au travail, et les conditions de travail dans le secteur de la santé.

La Convention (no. 183) sur la protection de la maternité de 2000 vise à favoriser un développement sain des enfants, en garantissant aux travailleuses enceintes des conditions de travail sûres et salubres, en permettant des soins adéquats avant et après la naissance, en soutenant l'allaitement, et en fournissant aux mères du temps et des installations pour récupérer et s'occuper de leurs nourrissons et de leurs enfants après la naissance. De même, d'autres types de congés (de paternité, parentaux, pour raisons familiales), figurant dans la Convention (no. 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales de 1981, permettent aux parents qui travaillent, de prendre du temps pour s'occuper de leurs enfants sans risquer de perdre leur emploi ou leurs revenus.

L'OIT œuvre également à l'extension de la protection sociale de la santé, à la promotion du travail décent pour les professionnels de santé, au développement de l'information et des services en rapport avec la santé et la sécurité sur les lieux de travail, et au traitement de la maternité sur le plan social et du développement (Convention (no. 149) sur le personnel infirmier de 1977 et Convention (no. 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum) de 1952).

### ■ Dialogue et partenariats

La grande force de l'OIT réside dans sa structure tripartite – gouvernements, organisations de travailleurs et d'employeurs – lesquels apportent leur engagement, leurs réseaux et leur ingéniosité, pour générer la dynamique et le potentiel qui permettent d'organiser et de négocier à tous les niveaux de la société.

Les centres de santé peuvent fournir des informations sur la santé de l'enfant, et pourtant, de nombreuses personnes n'ont pas accès à de tels centres. Le lieu de travail, en revanche, est un point d'entrée important pour transmettre des informations et des enseignements sur la santé infantile et les services de santé. Par l'intermédiaire des lieux de travail, l'OIT est idéalement placée pour atteindre les individus.

### ■ Campagnes

L'OIT participe aux actions de suivi du Compte à rebours 2015. La ratification de Convention (no. 183) sur la protection de la maternité de 2000 fait partie des indicateurs du Compte à rebours, pour ce qui concerne les systèmes et les politiques de santé nécessaires à l'amélioration de la santé des mères, des nouveau nés et des enfants.

Le congé de maternité, tel que prévu par la Convention (no. 183) sur la protection de la maternité de 2000, figure également dans les profils nationaux des politiques, systèmes et pratiques en rapport avec la santé de l'enfant et l'éducation, couverts par les rapports *La situation des enfants dans le monde* de l'UNICEF et *Éducation pour tous* de l'UNESCO (cf. OMD 2).

L'OIT participe activement au Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH) ainsi qu'à l'Alliance mondiale pour les personnels de santé.



## RÉDUIRE LA MORTALITÉ DES ENFANTS DE MOINS DE 5 ANS

Les lieux de travail offrent un point d'entrée majeur pour l'information, l'éducation et les services concernant les mesures qui permettent de réduire la mortalité juvénile, notamment des informations sur la protection maternelle, des conditions de travail sûres et salubres, sur l'importance de l'allaitement et des pratiques hygiéniques d'alimentation, sur la prévention, le traitement et la prise en charge médico-sociale du VIH/sida, la PTME, ainsi que d'autres informations essentielles sur les soins de santé infantile.

Les politiques et les mesures qui apportent un soutien aux parents dans les soins que ceux-ci apportent à leurs enfants sans courir de risque économique, et qui améliorent leur accès aux soins de santé, peuvent être intégrées aux initiatives portant sur la santé maternelle et infantile.

## Points marquants

### ■ Normes internationales du travail

- 69 pays ont ratifié au moins une des trois conventions internationales sur la protection de la maternité (nos. 3, 103 et 183).
- 40 pays ont ratifié la Convention (no. 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales de 1981.
- 40 pays ont ratifié la Convention (no. 149) sur le personnel infirmier de 1977, destinée à renforcer les droits du personnel infirmier et à guider les décideurs politiques ainsi que les représentants des travailleurs et des employeurs dans la planification et la mise en œuvre de politiques des soins infirmiers, dans le cadre de la politique de santé globale d'un pays.
- L'OIT élabore des possibilités d'actions pour aider les mandants à améliorer les systèmes de sécurité sociale, de manière à ce que ceux-ci intègrent tout le monde et prennent en compte les besoins des travailleurs ayant des responsabilités familiales.
- Dans certains pays, les gouvernements et les organisations de travailleurs et d'employeurs ont mis en place, sur les lieux de travail, des programmes portant sur l'allaitement et les pratiques hygiéniques d'alimentation, sur l'éducation et les services autour du VIH/sida, y compris sur la prévention de la transmission mère-enfant du VIH (PTME), et sur les mesures permettant d'accroître les possibilités pour les parents qui travaillent de prendre soin de leurs familles.

### ■ Des emplois décents pour les professionnels de santé

- En 2001, l'OIT a lancé la Campagne mondiale sur la sécurité sociale et la couverture pour tous.
- Les mandants de l'OIT ont participé au premier Forum mondial sur les ressources humaines pour la santé, organisé en mars 2008 à Kampala (Ouganda). Ils ont approuvé la Déclaration de Kampala et le Programme pour une action mondiale, deux documents d'orientation destinés aux premières étapes d'une réponse coordonnée à l'échelon mondial, régional et national, pour faire face à la pénurie mondiale de personnel de santé ainsi qu'à la répartition irrégulière de ces professionnels dans le monde.

### ■ Contribution des partenaires sociaux

- La Confédération syndicale internationale a lancé en 2007 une campagne mondiale pour la protection de la maternité. Les syndicats ont œuvré à l'échelon mondial, national et local, pour faire de la protection de la maternité une réalité, en encourageant la ratification et l'application de la Convention 183 dans les conventions collectives et la législation du travail.
- Les employeurs et leurs organisations ont reconnu que les obstacles majeurs rencontrés par les femmes pour atteindre l'égalité provenaient de leur rôle de procréation et de leurs responsabilités familiales. Plusieurs initiatives portant sur la responsabilité sociale des entreprises et plusieurs programmes d'éducation sur le lieu de travail abordent le problème de ces obstacles.

### ■ Protéger les enfants de tous âges

La santé est un point central de la définition du travail des enfants. Les Conventions 138 et 182 de l'OIT protègent explicitement les enfants contre les tâches et les situations susceptibles de nuire à leur bien être physique ou à leur développement intellectuel.

Même les très jeunes enfants sont concernés par les campagnes énergiques de sensibilisation menées auprès des communautés et des décideurs politiques par le BIT, dans le cadre de ses programmes sur le travail des enfants. À travers ces campagnes, communautés et décideurs sont sensibilisés à l'importance des droits des enfants et du soutien qu'ils apportent aux familles, lequel permet de nourrir ces familles et de payer les frais liés à la scolarisation des enfants. L'OIT aide les États membres à établir d'une part, un cadre stratégique unique pour la protection de l'enfance, comprenant notamment une liste des travaux dangereux pour les jeunes élaborée par le biais d'une consultation tripartite, et d'autre part, un plan d'action national, qui forge une alliance entre les partenaires sociaux, la société civile et les ministères du travail, de l'éducation et de l'aide sociale, dans le but de faire de la protection infantile une priorité nécessitant des mesures urgentes.



## Priorités

### ■ Protection de la maternité et mesures en faveur de l'allaitement

- Mettre en œuvre les principes de la protection de la maternité et prendre des mesures en vue d'une ratification de la Convention 183
- Mener des campagnes d'éducation sur l'importance du congé de maternité, de conditions de travail sûres et salubres, et d'un soutien en faveur de l'allaitement sur le lieu de travail
- Former les professionnels de santé sur la sécurité des conditions de travail pour les femmes enceintes
- Introduire des mesures permettant aux femmes d'allaiter au travail
- Prendre des mesures garantissant aux femmes leur emploi et leur subsistance tout au long de leur maternité.

### ■ Protection sociale de la santé: offrir un accès effectif aux soins de santé et à la protection financière

- Mettre en œuvre, étendre et améliorer la protection sociale de la santé
- Favoriser un accès effectif à des soins de santé abordables et de qualité, et offrir une protection financière par rapport aux frais liés à la santé
- Garantir des prestations en espèces et des prestations médicales suffisantes pour promouvoir la santé maternelle et infantile
- Porter une attention spéciale aux jeunes travailleurs en âge de procréer.

### ■ Politiques de la famille et du travail

- Mettre en œuvre la Convention no. 156 et prendre des mesures en vue de sa ratification
- Mettre en place des politiques et des mesures permettant aux parents de prendre soin de leurs enfants sans courir de risque économique, par exemple, des congés payés, qu'il s'agisse d'un congé parental, de paternité, pour raisons familiales, annuel ou de maladie
- Introduire des politiques et des mesures visant à réduire les temps de travail trop longs et les heures supplémentaires, et à permettre une certaine flexibilité pour l'ensemble des travailleurs
- Mettre en place des politiques et des mesures nationales et locales pour développer une garde d'enfants de qualité à un prix abordable, afin de répondre aux besoins des parents qui travaillent et de leurs enfants.

### ■ Éducation et services sur le lieu de travail

Assurer un accès à l'information, à l'éducation et aux services sur les lieux de travail, en ce qui concerne:

- La santé et les soins avant et après la naissance pour les enfants malades
- La sécurité et la salubrité des conditions de travail
- L'importance de l'allaitement et des pratiques hygiéniques d'alimentation
- La prévention, le traitement et la prise en charge médico-sociale du VIH/sida
- La prévention de la transmission mère-enfant du VIH/sida (PTME)
- La formation des professionnels de santé et d'autres membres du personnel du secteur de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail.

### ■ Des emplois décents pour les professionnels de santé

- Mettre en œuvre et ratifier la Convention (no. 149) sur le personnel infirmier de 1977
- Créer des conditions d'emploi décentes pour les professionnels de santé des secteurs public et privé, en prêtant notamment attention aux points suivants: salaire correct et payé dans les temps, prestations, temps de travail, violence au travail, conditions de travail dangereuses, protection de la maternité, prévention, traitement et prise en charge médico-sociale du VIH/sida
- Impliquer les professionnels de santé dans la planification et les réformes des services de santé
- Élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à soutenir et à motiver les professionnels de santé à travers de meilleures conditions de travail et des incitations à bien faire, afin d'attirer et de maintenir des professionnels dans le secteur de la santé.



# OMD 4

RÉDUIRE  
LA MORTALITÉ  
DES ENFANTS DE  
MOINS DE 5 ANS



Publié par le Bureau international du Travail avec l'aide financière de l'Union européenne, dans le cadre du projet BIT/CE « Mise en œuvre des outils du CCS NU dans le cadre de la Campagne pour le travail décent. »